

**COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

Convocation du 18 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-quatre octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

Etaient présents :

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire,
Messieurs LÉZÉ Joël et PRONO Michel, Maires délégués,
Mesdames et Messieurs, PERRON Jocelyne, CORBEAU Jean-Michel, LECOEUVE Estelle, CARMET Christian, BONNIER-BORE Audrey, Adjoints au Maire,
Mesdames et Messieurs, BRANCHEREAU Frédéric, CLAIN Fabienne, LECRIVAIN Bertrand, MATAILLET Mathilde, MERIC Dominique, MOREAU Olivier, PAPIN Nathalie, PORCHER Maryvonne, RICHAUME Stéphane, SALVETAT Arnaud, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs BAINVEL Marc, LEROY Philippe, CHOQUET Amandine, DAVIAU Nelly, DEFONTAINE Jacques, GIBault Audrey, GRIFFON Jérôme, LEGENDRE Anne-Florence, PELLETIER François, PIHOUEE Valérie, VAN HILLE Catherine.

Étaient représentés : Mesdames et Messieurs BAINVEL Marc, LEROY Philippe, CHOQUET Amandine, GRIFFON Jérôme, LEGENDRE Anne-Florence, PELLETIER François.

Y assistaient également : Madame Valérie MARY, Directrice Générale des Services.

Désignation du secrétaire de séance : Madame MATAILLET Mathilde, conseillère municipale

Quorum : 18 conseillers sur 29 sont présents. Le quorum est atteint.

22.09.00 Administration Générale - Approbation Du Procès-Verbal Du 26 Septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 26 Septembre est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

22.09.01 Administration Générale -Création D'une Commission « Aménagement du site Naturel du Hardas »

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de former une commission chargée d'étudier l'aménagement du site actuellement occupé par la station d'épuration, suite à sa déconstruction, comme suit :

Commission « Aménagement du site Naturel du Hardas »	
<i>Compétence :</i>	Etude de l'aménagement du site actuellement occupé par la station d'épuration, suite à sa déconstruction
<i>Membres :</i>	BONNIER BORE Audrey LECRIVAIN Bertrand BAINVEL Marc LÉZÉ Joël VAN HILLE Catherine PELLETIER François SALVETAT Arnaud MOREAU Olivier DEFONTAINE Jacques

22.09.02 Finances – Admission En Non-Valeur De Produits Irrécouvrables

A la demande de Madame la Trésorière par courrier en date du 4 octobre dernier,

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

<i>Exercice Pièce</i>	<i>Référence de la pièce</i>	<i>Imputation Budgétaire de la pièce</i>	<i>Montant</i>
2021	R-4-79	7067	0,10 €
2021	R-2-55	7067	0,12 €
2022	R-9-221	7067	0.02 €
TOTAL			0,24 €

Le montant total de ces titres de recettes s'élève à 0.24 Euros.

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces admissions en non-valeur.

22.09.03 Finances – Décision Modificative

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision n° 22.08.05 du 26 septembre dernier par laquelle il a décidé de décisions modificatives en ce qui concerne les inscriptions budgétaires 2022.

Or, à la demande de la Trésorerie il convient de reprendre cette décision au motif qu'il a été procédé une inscription budgétaire au compte 775, alors que les comptes de cession représentent des inscriptions non budgétaires et font l'objet d'une décision modificative dite technique.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à modifier le budget communal pour l'exercice 2022 ainsi qu'il suit :

Budget Commune - Section Fonctionnement :

Imputation – libellé		En €uros
60612	Electricité - Complément	50 000,00
657362	Subvention CCAS	- 10 000,00
6162	Assurance Dommages ouvrage - Equip Culturel	9 100,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00
022	Dépenses imprévues	- 30 071,00
TOTAL DEPENSES		20 029,00
73223	Complément FPIC	5 713,00
773	Mandats annulés	8 775,00
7788	Remboursement d'assurance	5 541,00
TOTAL RECETTES		20 029,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative ci-dessus.

22.09.04 Finances – Marché public – Extension Médiathèque - Pénalités– Annulation Partielle

Monsieur le Maire expose :

La commune des Garennes-sur-Loire a notifié le 23 septembre 2020 à la société PARCHARD le lot 2 du marché relatif à l'extension de la médiathèque.

Le montant des prestations s'élève à 31 999.18 € HT.

Un avenant de prolongation de délais portant la réception des travaux au 18 février 2021 a été signé le 1^{er} mars 2021.

Cependant, le 18/02/2021, a eu lieu la réception des travaux avec réserves étant donné que des travaux n'avaient pas été exécutés par l'entreprise PARCHARD.

Il convient de rappeler que l'application des pénalités intervient uniquement si les pénalités sont prévues par le marché et si la circonstance ayant conduit à leur application est imputable à l'entreprise titulaire du marché ou au sous-traitant.

Les pénalités doivent être prévues par le cahier des clauses administratives particulières. A défaut, aucune pénalité ne peut être appliquée. Si ces deux conditions sont réunies, les pénalités sont alors mises à la charge de l'entreprise.

L'article 37 du cahier des clauses administratives particulières prévoit des pénalités de retard d'exécution des travaux de 150 € HT par jour calendaire de retard, portant le montant total des pénalités à :
 $11 \text{ jours} \times 150 \text{ €} = 1\,650 \text{ €}$ (entre le 8 février 2021 date prévisible de fin de travaux et le 18 février 2021 date réelle de fin de travaux)

L'article 39 du cahier des clauses administratives particulières prévoit des pénalités de retard dans la levée des réserves (Cf Art 41.6 du CCAG Travaux 2009) de 150 € HT par jour calendaire de retard, portant le montant total des pénalités à :
 $149 \text{ jours} \times 150 \text{ €} = 22\,350 \text{ €}$

Soit un montant total de pénalités de retard de 24 000 €.

Cela étant, la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire ou le sous-traitant est une faculté envisageable sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Pour ce faire, l'autorité délibérante peut prononcer l'exonération partielle ou totale par une délibération expresse.

Compte-tenu de la situation économique actuelle et des difficultés d'approvisionnement des entreprises, Monsieur le Maire propose que le montant des pénalités de retard soit ramené à : 3 199 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'annuler partiellement les indemnités de retard de l'entreprise PARCHARD et de porter celles-ci à 3 199 €.

22.09.05 Finances – Fonds aide Irpin - Ukraine

Monsieur le Maire expose :

La ville d'Irpin en Ukraine, commune de 100 000 habitants limitrophe de Kiev, est devenue l'un des symboles de la résistance ukrainienne. Irpin a été intensément bombardée aux premiers jours du conflit. 75% de la ville est endommagée, avec plus de 12 000 bâtiments touchés et 885 bâtiments totalement détruits.

Son Maire, Oleksandr Markouchine, s'est adressé à l'AMF afin de solliciter l'aide des communes et intercommunalités de France pour reconstruire sa ville.

Aussi, en réponse à sa demande, le Président de l'AMF a signé le 28 juin dernier avec le maire d'Irpin une Déclaration d'intention entre la ville d'Irpin et l'AMF.

Cette déclaration a pour objet de soutenir l'effort de reconstruction de la ville et permettre le retour des populations déplacées, en orientant les collectivités qui souhaitent y contribuer.

La reconstruction concerne des bâtiments publics, notamment des infrastructures sociales, des hôpitaux, des écoles, des jardins d'enfants et des équipements sportifs et culturels.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la ville d'Irpin.

Cette subvention pourrait être de 500 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une subvention d'un montant de 500 €uros à la ville d'Irpin.

22.09.06 Travaux – Eclairage Public – Dépannages 2022

Monsieur le Maire expose que suite à des pannes il a été nécessaire de procéder à des travaux divers de dépannage d'éclairage public au cours de l'année qui vient de s'écouler, dans les conditions suivantes :

N° Opération Sur dépannages Eclairage Public	Date d'intervention	Montant de la dépense TTC en €	Taux du Fonds de concours à verser au SIEML	Montant du Fonds de con- cours à verser au SIEML
EP167-21-195	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (Juigné-sur-Loire)	325.14 €	75%	243.86 €
EP167-21-200	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (Juigné-sur-Loire)	190.48 €	75%	142.86 €
EP167-21-201	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (Juigné-sur-Loire)	138.30 €	75%	103.73 €
EP167-22-204	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (Juigné-sur-Loire)	158.47 €	75%	118.85 €
EP167-22-206	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (Juigné-sur-Loire)	433.72 €	75%	325.29€
EP167-22-208	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (Juigné-sur-Loire)	200.90 €	75%	150.68 €
EP167-22-229	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (Juigné-sur-Loire)	1 619.05 €	75%	1 214.29 €
EP167-22-224	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (Juigné-sur-Loire)	306.56 €	75%	229.92 €
EP290-21-354	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (St-Jean-des-Mauvrets)	568.73 €	75%	426.55 €
EP290-21-355	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (St-Jean-des-Mauvrets)	660.06 €	75%	495.05 €
EP290-21-358	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (St-Jean-des-Mauvrets)	213.41 €	75%	160.06 €
EP290-22-366	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (St-Jean-des-Mauvrets)	773.87 €	75%	580.40 €
EP290-22-365	LES_GARENNES_SUR_LOIRE (St-Jean-des-Mauvrets)	110.35 €	75%	82.76 €
TOTAL		5 699.04 €		4 274.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de verser un fonds de concours de : **4 274.30** €uros TTC au profit du SIEML pour les opérations susvisées.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

**22.09.07 Edifices Communaux – Sieml – Mission De Conseil En Energie – Convention - Appro-
bation**

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), acteur intercommunal de premier plan du département, est notamment l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour l'ensemble des communes du département, soit près de 800 000 habitants.

Le Siéml propose également des services aux collectivités en matière de développement des réseaux de gaz et d'éclairage public ainsi que des conseils et des aides pour accroître l'efficacité énergétique de leur patrimoine.

En 2020, le comité syndical du Siéml a conforté et renforcé les missions du service « Expertise Bâtiments et Chaleur Renouvelable » dont le rôle essentiel du Conseil en Energie.

Dans le cadre de cette mission de conseil les actions consistent à :

- Réaliser et mettre à jour un **inventaire du patrimoine**, permettant de réaliser un **bilan énergétique personnalisé** pour la Collectivité.
- **Suivre les consommations et dépenses énergétiques** du patrimoine ainsi que le **comportement énergétique** de la Collectivité.
- **Élaborer un programme d'actions** en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, par exemple
- **Accompagner la Collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie**, notamment lors des projets de rénovation ou de construction : mise en œuvre du plan d'actions recommandé, appui à la préparation et rédaction des dossiers (cahiers des charges, etc.), assistance pour le montage des dossiers de subventions.
- **Sensibiliser et former les équipes communales**, et les élus aux problématiques énergétiques.
- **Mettre en réseau les élus et techniciens** du territoire pour créer une dynamique d'échanges.

Les modalités financières de cette mission sont les suivantes : 0.50 €/habitant/an, soit 2 339 €/an pour la commune des Garennes-sur-Loire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à cette mission de conseil auprès du SIÉML dans les conditions susvisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Valide l'adhésion à la mission de conseil auprès du SIÉML pour une durée de 3 ans,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

22.09.08 Urbanisme – ZAC De La Limousine – Programme Des Equipements Publics - Validation

Monsieur Arnaud SALVETAT ne prend pas part au vote

Monsieur Le Maire rappelle que la procédure de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) comprend une phase de création, puis une phase de réalisation.

Le conseil municipal par décision n° 8 du 30 novembre 2015 a approuvé le dossier de création de la ZAC de la Limousine, lequel comprenait les pièces prévues à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal par décision n° 22.08.01 du 26 septembre dernier a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de la Limousine, lequel comprenait les pièces prévues à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme.

Il convient maintenant de délibérer sur l'approbation du programme des équipements publics, tel qu'il a été présenté au conseil municipal dans sa séance du 26 septembre dernier.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R. 311-6 et suivants,

Vu les précédentes délibérations du conseil municipal ayant trait à la ZAC de la Limousine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le programme des équipements publics de la ZAC de la Limousine,

La présente délibération sera transmise au Service du Contrôle de légalité, accompagnée du nombre d'exemplaire requis

En outre, conformément à l'article R.311-5 du code de l'urbanisme, elle fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

22.09.09 Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Exercice de Droit de Prémption Urbain

Propriétaire	Situation de l'immeuble	Commune Déléguée	Références Cadastres	Bien	Décision
PICHERY Jean-Yves	Chasles	Juigné sur Loire	AI 265 AI 331 AI 334 AI335	Dépendances	Renonciation
GOUGEON Christian	45 Rue Saint Almand	Saint Jean des Mauvrets	290 AH 623 290 AH 624 290 AH 625	maison	Renonciation
DAVID Bernard et Marie-Pierre	74 Rue Saint Almand	Saint Jean des Mauvrets	290 AE 244	maison	Renonciation
GUIET Jean et Juliette	10 et 12 Rue de Chambretault	Juigné sur Loire	AO 34 AO 35 AO 45 AO 46	Appartement	Renonciation
Consorts BARRE	76 Grand Rue	Juigné sur Loire	AH 393 AH 394	Maison	Renonciation
BOURGEOIS Antoine - MOUCHARD Laura	14 Résidence du Vieux Puits	Saint Jean des Mauvrets	290 AH 549	Maison	Renonciation
Consorts DADY	5 Rue du Vieux Pressoir	Saint Jean des Mauvrets	290 AH 336	Maison	Renonciation

Contrats

Type de contrat	Date de signature	Entreprise	Période	Coût Annuel TTC
Boitiers de filtrage internet pour les Ecoles	11/10/2022	FROGI SECURE	1/01/2023 Au 31/12/2027	806,40 €